

Mémo : les étapes de la 1ère demande de titre de séjour « scientifique »

- 1) Dès que possible après votre arrivée, vous devez prendre rendez-vous (par téléphone ou par email) avec le centre de services Euraxess afin de déposer votre demande. Pour cette entrevue, munissez-vous de tous les documents nécessaires (liste sur demande ou en ligne). Si votre dossier est complet, vous recevrez un « reçu de dépôt de dossier » à garder précieusement.
Vous devrez également faire compléter par votre laboratoire le formulaire de demande de visite médicale à rapporter le plus vite possible au centre Euraxess.
- 2) Environ deux semaines plus tard, vous recevrez chez vous un courrier de la Préfecture pour aller chercher personnellement votre récépissé (pensez à signaler chaque changement d'adresse et à bien noter votre nom sur la boîte à lettres !). Vous devrez vous présenter avec votre reçu de dépôt de dossier, votre passeport et le courrier de la Préfecture : Service des Etrangers, 6 rue Sainte Catherine à Nancy, entre 8.30 et 15.30
Si après 4 semaines vous n'aviez pas reçu le courrier de la Préfecture, vous pouvez automatiquement vous présenter au Service des étrangers avec votre passeport et votre reçu de dépôt de dossier.
- 3) Vous recevrez au laboratoire une convocation pour passer une visite médicale obligatoire (OFII). En cas d'empêchement majeur il est impératif de prévenir l'OFII pour changer le rendez vous. A l'issue de la visite, un certificat médical vous sera remis : pour gagner du temps, apportez immédiatement une copie en Préfecture ou au centre Euraxess (en notant le n° de votre récépissé sur ce document).
- 4) Vous recevrez chez vous une deuxième lettre de la Préfecture pour aller chercher personnellement votre titre de séjour. Vous devrez vous présenter avec votre passeport, votre récépissé et la lettre de la Préfecture. A la remise de votre titre de séjour, vous devrez acquitter une taxe de 340€ (sur place, paiement par timbres fiscaux (OFII)).

⚠ Vous n'êtes pas autorisé à voyager hors de l'espace Schengen tant que vous n'avez pas reçu votre 1^{er} titre de séjour.

Pour les déplacements professionnels, contactez le Centre Euraxess au moins 2 semaines avant le départ.



HORS DE VOTRE MAISON, VOUS DEVEZ TOUJOURS AVOIR VOTRE PASSEPORT AVEC VOUS
PLUS VOTRE RECEPISSE OU VOTRE TITRE DE SEJOUR !

Renouvellement du titre de séjour

Si votre séjour dépasse 1 an, vous devez obligatoirement renouveler votre titre de séjour, sur la base de votre convention d'accueil pluriannuelle ou d'une nouvelle convention d'accueil. La démarche est la même : prendre rendez-vous au Centre Euraxess 1 à 2 mois avant expiration de votre titre de séjour. A la remise de votre titre de séjour, vous devrez acquitter une taxe de 110€ (sur place, paiement par timbres fiscaux) mais vous n'aurez plus à passer la visite médicale, sauf en cas de changement de statut.

⚠ Vous pouvez voyager hors de France/Schengen avec votre passeport + votre ancien titre de séjour (même expiré) + votre nouveau récépissé.



VOTRE CONVENTION D'ACCUEIL EST UN DOCUMENT OFFICIEL FONDAMENTAL :
CONSERVEZ TOUJOURS PRECIEUSEMENT L'ORIGINAL
MEME SI VOTRE SEJOUR DURE PLUSIEURS ANNEES